



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-207
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

DEMENAGEMENT- 32 RUE DU MARCHÉ
EMMENAGEMENT –RESIDENCE NATURA AV JEAN ROUAUD

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande de Mme HENRY Nadège pour son déménagement au 32 rue du Marché et l'emménagement au 187 av Jean Rouaud Résidence Natura.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour faciliter le déménagement l'emménagement ;

ARRETE

Article 1 :

Mme HENRY Nadège est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer son déménagement et son emménagement le samedi 19 avril 2025.

- Le stationnement sera interdit sur 4 places de stationnement situés entre le n°30 et N°32 rue du marché, **de 8h00 à 13h00** pour son déménagement,
- Le stationnement sera interdit sur 4 places de stationnement situés en face la résidence NATURA 187 avenue Jean Rouaud **de 9h30 à 13h00** pour son emménagement.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le demandeur Mme HENRY Nadège.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 15 avril 2025

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Jean-Marie SABATIER.

